

Le registre sécurité et incendie



Le registre sécurité et incendie

En bref, il contient:

- ✓ Aide-mémoire
- ✓ Fiche d'identité
- ✓ Fiche annuelle de sécurité
- ✓ Consignes
- ✓ Extincteurs
- ✓ Installations techniques
- ✓ Suivi de la sécurité
- ✓ PV de la commission de sécurité



La mairie doit vous donner tous les documents concernant la sécurité dont vous êtes responsables afin de les joindre au registre santé et sécurité.

Les obligations du directeur d'école en matière de sécurité incendie

- Avoir pris connaissance des contrôles effectués par la commission de sécurité incendie (connaissance et utilisation des lieux)
- s'assurer de la régularité des contrôles des installations techniques
- Procéder aux exercices d'évacuation (prévention)



Le registre sécurité et incendie

ERP: établissement recevant du public.

- 1^{ère} catégorie: plus de 1500 personnes
- 2^{ème} catégorie: de 701 à 1500 personnes
- 3^{ème} catégorie: de 301 à 700 personnes
- 4^{ème} catégorie: de 201 à 300 personnes
- 5^{ème} catégorie: de 0 à 200 personnes

Type d'établissement	Nombre d'élèves accueillis				
	À l'internat	Au sous-sol	Au rez de chaussée	Étages	TOTAL
Maternelle	20	INTERDIT	100	1	100
Élémentaire	20	100	200	100	200

Prévention des risques incendie

Un établissement d'enseignement est un établissement recevant du public (ERP) au sens de l'article R123-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Dans un ERP, l'exigence prioritaire, en matière de sécurité, est la sauvegarde des personnes.

Les occupants ne doivent donc subir aucun dommage corporel provenant soit d'éléments de construction, soit d'éléments mobiliers, soit d'un incendie dans ses effets directs ou indirects.



ACADÉMIE
DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

ALERTE

J'appelle les Pompiers: 18 ou 15 (112)

QUOI DIRE ?

● **Je suis**

Qui je suis et où je suis, adresse exacte

● **Je vois**

Restez factuels: - De la fumée se dégage du bâtiment...
- Des gens évacuent...
- Je n'ai pas connaissance de victime...

● **Je fais**

J'ai une classe avec moi, j'évacue...
Je suis déjà dehors, j'attends les secours...

● **Je demande**

Il y a des blessés, besoin d'ambulances...
La conduite à tenir, les consignes à suivre...




Attendez avant de raccrocher



Consignes en cas d'incendie

DES LA DECOUVERTE D'UN FOYER D'INCENDIE

1. **DONNER L'ALARME** en appuyant sur le déclencheur le plus proche.
(Le retentissement du signal d'alarme signifie l'évacuation immédiate.)
2. **PREVENIR LE DIRECTEUR**
Il fera fermer les vannes d'arrivée des fluides.
3. **APPELER LES SAPEURS-POMPIERS**
4. **EVACUER** dès l'audition du signal en se dirigeant vers une sortie
5. **AVANT DE QUITTER LES LIEUX**
 - Fermer fenêtres et portes
 - S'assurer qu'il n'y a plus personne dans les locaux
6. **DANS LA FUMÉE, SE BAISSER**
Si les couloirs et escaliers sont complètement envahis par la fumée, restez dans le local. Une porte mouillée et bien calfeutrée, protège longtemps. Allez aux fenêtres et manifestez vous.
7. **NE JAMAIS REVENIR EN ARRIERE**, sauf sur ordre
8. **REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT**
9. **S'ASSURER QUE L'APPEL EST FAIT**

 18

GESTION DE CRISE - CONDUITE A TENIR DANS L'ÉCOLE,

face à un accident, une crise violente d'un élève, un incendie, une urgence médicale, une odeur suspecte, une intrusion, ou une menace envers l'école, etc.

<p>1. APPEL DES SECOURS quel numéro ?</p> <p> SAMU Service d'Aide Médicale Urgente en cas de besoin médical urgent.</p> <p> SAPEURS POMPIERS en situation de péril ou d'accident: incendie, fuite de gaz, odeur suspecte, etc.</p> <p> POLICE - GENDARMERIE en situation de danger : agression, violences, individu suspect, etc.</p> <p>OU</p> <p> 112 Numéro d'appel d'urgence européen unique : toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.</p>	<p>Dans le doute... j'appelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de notion de « pas grave ». - Les interlocuteurs des numéros d'urgence sont habilités à vous conseiller ou à vous réorienter, quel que soit le numéro composé. - On ne se verra jamais reprocher d'avoir appelé « pour rien » ; en revanche, ne pas avoir prévenu les secours s'il le fallait peut avoir des conséquences.
<p>2. MISE EN SÉCURITÉ</p>	<p>La mise en sécurité peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évacuation, - une mise à l'abri, - un périmètre de sécurité autour d'une victime ou autour d'un endroit dangereux. <p><i>Si l'accident concerne un élève, prévenir les parents.</i></p>
<p>3. RESTER JOIGNABLE</p>	<p>Les services de secours, l'IEN, la DSDEN, le rectorat, etc. doivent pouvoir joindre un interlocuteur pendant la situation de crise.</p>
<p>4. PRÉVENIR L'IEN</p>	<p>L'IEN doit être informé(e) immédiatement après les gestes de sauvegarde, de toute situation particulière. Il/elle pourra donner les instructions de communication à mettre en œuvre (mairie, familles, etc.)</p>

La répartition des missions des personnels doit être connue de tous. Elle figure dans le PPMS. Tous les personnels intervenant sur le temps scolaire peuvent être concernés par une situation d'urgence et doivent être capables d'agir en l'absence du directeur ou de la directrice.

B.Ranvé CPD71- sst-cp71@ac-dijon.fr

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

INCENDIE


 Gardez votre calme.
 Débranchez l'alarme et téléphonez au :

18 ou 112


 ou :


 Appuyez le foyer à la base
 du moyen d'extinction sans prendre de risque.


 Dans le cas d'un incendie, l'air frais
 est près du sol.

! ACCIDENT

En cas d'accident, prévenez :

SAMU :


INFIRMERIE :


HÔPITAL :


→ EVACUATION


 À l'activation de l'alarme
 d'évacuation ou sur ordre
 d'un responsable :


 Suivez les indications
 du guide d'évacuation.


 Dirigez-vous vers les sorties
 les plus proches jusqu'au
 point de rassemblement.


 Ne revenez pas en arrière
 sans y avoir été invité.


 N'utilisez pas les ascenseurs
 ou monte-charges.

ESPACE D'ATTENTE SÉCURISÉ


 Les personnes à mobilité réduite peuvent rejoindre
 les espaces d'attente sécurisés. Informez de votre
 présence au responsable à la sortie ou grâce au
 moyen d'accès à votre destination.

RESPONSABLES SÉCURITÉ

1 :

2 :

3 :

INCIDENT PRÉVENU

1 :

2 :

3 :

RESPONSABLES EVACUATION

1 :

2 :

3 :

Exemple de consignes de sécurité

FICHE ÉVACUATION INCENDIE À DESTINATION DE TOUS LES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT



Ce document est un outil d'aide à compléter, présenter, commenter et distribuer à l'ensemble des personnels le jour de la pré-rentrée.

Il doit impérativement être associé à une visite de l'établissement avec l'indispensable reconnaissance des locaux, des cheminements d'évacuation et des points de rassemblement des différents bâtiments.

Former le personnel à la sécurité constitue une obligation réglementaire (Code du travail, règlement de sécurité incendie ERF) du chef d'établissement et fait partie intégrante de la politique de prévention qu'il doit mettre en oeuvre (sous l'autorité du directeur académique pour les écoles élémentaires et maternelles).

Face à un début d'incendie, réagissez !

- Inutile de fuir en fermant la porte et rendre compte de la localisation du sinistre à l'autorité
- Si vous avez reçu une formation et si les circonstances le permettent, vous pouvez utiliser l'extincteur adéquat le plus proche

Vous êtes le témoin d'un début d'incendie

- Actionnez le déclencheur manuel d'alarme le plus proche (boîtier rouge) pour provoquer l'évacuation générale

La priorité absolue est la sauvegarde des personnes plus que celle des biens.



- Les portes coupe-feu des circulations, maintenues ouvertes en fonctionnement normal, se referment immédiatement : les systèmes d'électro-aimants (« ventouses ») les libèrent.

1 - Si l'alarme est temporisée :

- Le signal d'alarme ne va retentir qu'au bout d'un délai de 1 à 5 minutes. Ce délai est destiné à vérifier le caractère sérieux ou intempestif du déclenchement par l'équipe de sécurité (le lever de doute).



Porte coupe-feu de recouvrement (coulisse)



Porte coupe-feu d'enclaustrement (escalier)

Même fermées, ces portes ne sont jamais verrouillées

2 - Si l'alarme n'est pas temporisée :

- Le signal d'alarme retentit immédiatement pendant 5 minutes incompressibles

18



112

Appeler les secours en appliquant le protocole défini par l'établissement

<https://www.education.gouv.fr/les-publications-de-l-observatoire-national-de-la-securite-et-de-l-accessibilite-des-etablissements-7757>

FICHE ÉVACUATION INCENDIE

Vous entendez le signal d'alarme d'évacuation ? Une seule règle : quittez le bâtiment le plus rapidement possible !

1 - Vous êtes avec des élèves

Vous cessez impérativement toute activité et vous mettez le cas échéant vos appareils en sécurité (machines-outils, appareils de cuisine, vannes de coupure des fluides de la salle ...)

■ Il est possible de quitter la salle

- Prenez le matériel nécessaire à l'appel
- Vérifiez qu'il n'y a plus personne dans la salle
- Fermez la porte, mais pas à clé

Le cheminement

- Encadrez votre groupe en permanence
- Rejoignez le point d'appel, en restant à l'abri des fumées



Au point d'appel

- Assurez une discipline stricte et une surveillance permanente
- Identifiez les manquants
- Rendez compte le plus vite possible au responsable d'évacuation
- Retournez en classe uniquement sur ordre : la fin du signal d'alarme n'autorise pas une rentrée dans le bâtiment



■ Il n'est pas possible de sortir de la salle

- Évitez de vous mettre en danger notamment avec les fumées qui sont toujours toxiques
- Calfeutrez les portes
- Signalez-vous (téléphone, fenêtres)

2 - Vous n'êtes pas avec des élèves

et vous n'avez pas de mission spécifique en cas d'incendie

- Évacuez immédiatement
- Aidez vos collègues dans le maintien de la discipline et l'encadrement des élèves

Rappel : plusieurs exercices d'évacuation sont obligatoires chaque année dont un dans le premier mois suivant la rentrée scolaire.

CAS PARTICULIERS

Dans les foyers, CDI, lieux de restauration, toilettes... l'assureur par une reconnaissance des locaux qu'il ait été entièrement évacués.

Evacuation différée

Si une personne de votre grade ne peut pas évacuer immédiatement, seule sa santé, appliquez le protocole d'évacuation différée défini dans l'établissement



Cette fiche doit être complétée en fonction des caractéristiques de votre établissement et de l'organisation retenue (qui alerte les secours, quels sont les chemins d'évacuation, quels sont les points de rassemblement...)

Alerte des secours :

Chemin(s) d'évacuation :

Points de rassemblement :

Autre :



Date de publication :

décembre 2014

Disponible en téléchargement sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr> ou sur demande au secrétariat ons@education.gouv.fr

Document élaboré par la commission « sécurité, santé, hygiène » de l'Observatoire.
Rapporteur : Michel LOTTÉ (Facteurs de Strasbourg)
LCL Benoist AUGER (CR du Centre)
Jean-Claude COUGNET (Fédération des DDEn)
CNE Alexandre CARRAT (ministère de l'Intérieur/DGSCGC)
LT Hissak CHARRETEUR (BSPF)
Michel COULON (FNOGEC)
LCL Pascal CLUPF (CR de Bretagne)
Patrice DIAPS (CR du Nord-Pas de Calais)
Claire DOUTRELUNGNE (COMPEC)
Adrien ETTVILLER (SISN-CRDT)
Anna GRUSZECKA (CR du Nord-Pas de Calais)
Michel GUIBOURGÉAU (Département des Hauts-de-Seine)
CDT Alain HALTER (PREFP)
Mario HELLER (APSL nationale)
Xavier LOIT (Consultant)
Pierre MAGNUSZEWski (RFP-CRDT)
Bernard PÉPONNOT (Consultant)
Représentante du ministère chargé de l'Agriculture

B.Ranvé CPD71- sst-cp71@ac-dijon.fr